

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 8 AVRIL 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL

ABSENT EXCUSE : Mme Sylvie CARON-DESPRES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 4 mars 2024 est adopté à l'unanimité.
- Le Maire donne lecture à l'assemblée des devis signés depuis le 4 mars 2024.

Communication de l'état présentant les indemnités de fonctions des élus municipaux.

Le Maire explique à l'assemblée que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a instauré l'obligation à compter du 1^{er} janvier 2020, qu'un état des indemnités des élus municipaux soit présenté au Conseil municipal avant le vote du budget.

Le Maire remercie sincèrement les deux collaboratrices présentes et Zohra ANTARI qui ont beaucoup travaillé pour confectionner le budget présenté lors de cette séance.

Dossier 1 Vote des taux d'imposition.

Zohra ANTARI propose au Conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition de 0.9 %, à savoir :

- 37,31 % pour la taxe foncière sur le foncier bâti,
- 66,78 % pour la taxe foncière sur le foncier non bâti,

Zohra ANTARI propose au Conseil Municipal d'appliquer une majoration de 0,79 % sur le taux de taxe d'habitation en complément de l'augmentation générale de 0,9% soit une augmentation totale de 1,69 % soit :

- 9,64 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

Elle indique que les bases ont été revalorisées de 3,9 % par l'Etat.

Christian SANSONNET constate que c'est la deuxième année consécutive qu'il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les taux d'imposition de la Commune. Il compare cette

donnée avec les informations recueillies dans le quotidien régional et précise que selon ce dernier sur les 193 communes qui composent le département, 1/3 des communes auraient augmenté les taux d'imposition en 2023 et 2/3 n'auraient pas augmenté les taux d'imposition en 2023. Il trouve dommage que la commune souhaite augmenter les taux alors qu'il estime que ce n'est pas une nécessité budgétaire et qu'une majorité de communes de la Haute-Vienne arrive à fonctionner sans augmentation.

Gilles ROQUES précise qu'il n'est pas certain que les communes, qui n'ont pas augmenté leurs taux d'impositions en 2023, aient des projets d'envergure comme la commune de Bosmie L'Aiguille. Il demande à Christian SANSONNET s'il possède une liste de ces communes.

Christian SANSONNET répond que la liste serait trop longue à énumérer mais qu'elle existe au sein de cet article et que Gilles ROQUES ne peut nier l'évidence que 2/3 des communes en 2023 n'ont pas augmenté leurs taux d'imposition. Christian SANSONNET s'engage à lui transmettre l'article auquel il fait référence dans les prochains jours.

Gilles ROQUES répond que, pour la sérénité du débat, il souhaite ne plus être coupé lorsqu'il prend la parole. Il demande à Christian SANSONNET d'affiner son propos sur les typologies de communes contenues dans cet article et réitère que beaucoup de communes ont été dans l'obligation de renoncer ou décaler des projets d'investissement importants faute de budget suffisant.

Zohra ANTARI précise que c'est la section de fonctionnement du budget qui permet de financer la section d'investissement de la commune. Elle précise également que la proposition d'augmentation des taux se traduira par une augmentation d'environ 15 € par foyer pour les habitants de la commune. Elle précise également que les Ordures Ménagères sont enlevées de la Taxe Foncière en 2024, suite à la nouvelle méthode de facturation de la Communauté de Communes du Val de Vienne et que cette dernière se traduira par une baisse de 150 € en moyenne par foyer en 2024.

Christian SANSONNET lui demande de préciser quelle somme globale représente cette augmentation.

Zohra ANTARI lui répond que la somme est comprise entre 10 000 € et 12 000 €.

Florian CAMPOURCY ajoute que faire des petites augmentations du taux d'imposition tous les ans était plus facile à faire accepter que de ne rien faire pendant des années et de faire une grosse augmentation une seule fois.

Jean-Yves DESBORDES précise que certaines communes sont obligées d'examiner des propositions d'augmentation de 5 à 6 % sur le vote de leur budget primitif 2024.

Christian SANSONNET oppose le fait que la Commune de Bosmie L'Aiguille est une des communes les plus riches du département et qu'elle a quand même besoin d'une augmentation des taux d'imposition.

Le Maire indique cette augmentation est un choix de la municipalité en place afin de continuer à assurer des services de qualité à la population comme le maintien du chauffage dans les écoles en pleine crise énergétique alors que de plus grosses communes ont choisi de restreindre certaines dépenses au détriment de la population.

Zohra ANTARI précise également que le maintien du service public a un coût important mais que ce dernier a permis de continuer d'accueillir les enfants à l'école pendant la crise du

Covid alors que de très nombreuses écoles dans les communes aux alentours ont fermé. Elle ajoute que les enfants sont accueillis en période de grève par du personnel municipal et que malgré la forte augmentation des prix de l'alimentaire, la qualité des repas servis au restaurant scolaire n'a pas varié pour le bien-être des enfants.

Zohra ANTARI s'étonne que cette question n'ait pas été soulevée par Christian SANSONNET lors de la commission des finances à laquelle il a participé le lundi 25 mars 2024.

Le Maire ajoute qu'il aurait aimé que Christian SANSONNET participe au débat de l'augmentation des taux d'imposition lors des travaux préparatoires pour avoir des échanges constructifs.

Christian SANSONNET répond que son intervention lors du Conseil Municipal sera transcrite sur le procès-verbal pour la traçabilité des débats ce qui n'était pas le cas plusieurs années en arrière.

Sylvain COUTURIER répond que lors de la précédente mandature, c'était Christian SANSONNET qui était l'adjoint aux finances et qu'il faisait voter tous les ans le même type d'augmentation que celui proposé ce jour.

Christian SANSONNET lui répond qu'il regrette que Sylvain COUTURIER méconnaisse l'évolution du contexte économique entre les 2 périodes.

La délibération est adoptée à la majorité de 19 voix pour et 3 voix d'abstention (Pierre COLOMBET, Alexandra MALISSEN, Christian SANSONNET).

Dossier 2 Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Commune.

Le document ainsi que la note de présentation sont disponibles sur le site internet de la Mairie.

Zohra ANTARI remercie tous les membres de la Commission des finances réunie le 25 mars 2024 ainsi que les agents municipaux qui ont participé à l'élaboration du Budget Primitif 2024.

Lors de la présentation, elle insiste sur le fait que certains postes de recettes et de dépenses sont basés sur des estimations en l'absence d'éléments concrets :

- Sur la FCTVA dont la notification de 2024 n'est pas encore connue
- Sur les subventions d'investissement dont les notifications d'attribution ne sont pas toutes communiquées à la commune par les organismes sollicités (conseil départemental, préfecture...).

Lors de la présentation de la section d'investissement, Zohra ANTARI explique que la proposition d'emprunt correspond à un emprunt d'équilibre du budget en l'absence des notifications d'attribution mais que le recours à l'emprunt sera examiné après la prise en compte des subventions réellement notifiées.

Christian SANSONNET fait remarquer que les dépenses de personnels corrigées ont augmentées de 2 points passant de 45,73 % sur le budget primitif 2023 à 47,43 % sur la proposition de budget primitif 2024.

Zohra ANTARI lui répond que les dépenses de personnels corrigées passent de 50,69 % sur le compte administratif 2023 (voté le 4 mars 2024) à 47,43 % sur la proposition de budget primitif 2024.

Le Maire confirme que les charges de personnel augmentent et que les pourcentages ne sont pas représentatifs du fait de l'augmentation globale des dépenses de fonctionnement.

La délibération est adoptée à la majorité de 19 voix pour et 3 voix d'abstention (Pierre COLOMBET, Alexandra MALISSEN, Christian SANSONNET).

Le Maire remercie tous les acteurs de la préparation de ce budget.

Sophie BAZO remercie également toutes les personnes qui ont participé au montage de ce budget. Elle se félicite que le budget alloué aux écoles soit constant. Elle précise que le budget du personnel se ressent de manière très positive dans le quotidien de la commune et qu'il se structure correctement dans un contexte de ressources humaines difficiles pour la commune.

Dossier 3 Vote des subventions.

Zohra ANTARI explique que la Commission des finances propose d'ouvrir une somme de 10 650 € à l'article 6574 « Subventions aux associations ».

Elle précise que 2 850 € ont été accordés par délibération du 4 mars 2024 à l'école élémentaire pour le séjour de découverte des CM2 et indique que la Commission « vie associative » dispose de 7 800 € à attribuer aux différentes associations communales.

La répartition de cette somme sera votée lors du prochain Conseil municipal.

Le Maire précise que les subventions peuvent paraître modestes mais que la demande majoritaire des associations n'est pas financière. Les associations demandent des locaux et de l'aide de la part du personnel municipal pour leurs différentes activités.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 4- Achat du cabinet médical situé rue Pédralba.

Le Maire explique que le docteur Legros a fait savoir à la Commune qu'il souhaitait prendre sa retraite dans le courant de l'année 2025. Afin de pérenniser la présence de médecins généralistes dans la commune, un projet d'installation de deux jeunes médecins est en cours d'étude.

Afin d'accompagner au mieux cette installation, la Commune a entamé une négociation avec la SCI BOUHET LEGROS, propriétaire actuel, pour acheter le cabinet médical situé rue Pédralba d'une superficie de 89,05 m², situé sur la parcelle AI 76 d'une superficie de 121 m² pour la somme de 160 000 €.

Le service des Domaines a été saisi et ne se prononce plus pour les achats de biens dont la valeur est inférieure à 180 000 €.

Le Maire explique que ce projet se construit dans une réflexion globale incluant l'achat du cabinet médical et son extension à court terme afin de pouvoir proposer à plusieurs professionnels de santé de s'installer sur la commune.

Christian SANSONNET demande une explication sur la notion d'arrivée « hypothétique » de médecins indiqué dans le compte-rendu de la réunion du bureau.

Le Maire indique que l'arrivée des médecins est en discussion car leurs demandes sont multiples. L'un des jeunes médecins doit rembourser ses études à l'ARS car Bosmie n'est plus en zone de tension médicale. De plus, les médecins généralistes sont très courtisés par les communes et font valoir la concurrence en voulant privilégier leurs vies de familles (35h par semaine).

Pierre COLOMBET demande si le bâtiment sera réservé à des généralistes ou si d'autres professionnels de santé pourront postuler pour venir à Bosmie.

Le Maire précise que la municipalité examinera toute demande de professionnel de santé pour occuper ces locaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 5- Autorisation d'implantations de cavaliers et de balisage du Sentier St Roch par l'Office du tourisme de la Communauté de Communes de Nexon- Monts de Chalus.

Le Maire explique que la Commune est destinataire d'un courrier de l'Office du tourisme de Pays de Nexon- Monts de Chalus sollicitant l'autorisation du Conseil Municipal pour permettre le passage de cavaliers et le balisage avec la marque orange de la Fédération Française d'Equitation sur les tronçons du « Sentier de Saint Roch » passant sur le territoire de Bosmie L'Aiguille.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 6- Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV pour la rue de la Frugerie

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à confier les études et à désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération 23DIS039 Rue de la Frugerie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 7- Déclassement du domaine public d'un délaissé situé en bordure de parcelle AP 43.

Le Maire explique qu'un administré demeurant rue du Cramouloux souhaite acquérir une partie de la parcelle à côté de sa propriété. Comme il s'agit d'une parcelle du domaine public d'environ 45 m², il est nécessaire, avant de la céder, de constater qu'elle n'est pas affectée à l'usage du public ou à un service public.

Il convient ensuite de demander son déclassement et son intégration au domaine privé de la Commune. Cette parcelle étant sans intérêt pour la Commune, Le Maire propose au Conseil municipal d'entreprendre les démarches pour le déclassement et la cession.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 8- Modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime et il propose d'attribuer 50 % des montants maximum prévus par le décret n° 2023-1006. Les montants iraient donc de 150 € à 400 € par agent en fonction de la rémunération brute perçue par celui-ci sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Christian SANSONNET demande si tous les agents vont en bénéficier.

Le Maire répond que deux agents ne répondant pas aux critères de la prime ne la toucheront pas.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 9- Taux de promotion d'avancement de grade en accord avec les lignes directrice de gestion.

Le Maire demande au Conseil Municipal de déterminer les taux de promotion en cas d'avancement de grade à 100 % pour soutenir les carrières des agents et en concordance avec les Lignes Directrices de Gestion de la Commune promulguées le 13 avril 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 10- Mandat au Centre de Gestion pour la participation au marché public d'assurance couvrant les risques statutaires.

Le Maire expose :

- * l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- * l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- * que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune.

Il précise que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier 11- Convention implantation Antenne Relais Téléphonie

Le Maire explique que dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais.

Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire. La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société CELLNEX France.

La société Cellnex France (pour le compte de l'opérateur Bouygues Telecom) envisage l'implantation d'une antenne-relais, sur la parcelle AV 142, pour une emprise d'une surface de 144 m², propriété de la commune.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'implantation avec la société CELLNEX France.

Christian SANSONNET demande si le terrain envisagé est constructible.

Le Maire répond qu'il ne se souvient pas de la classification exacte associée à cette parcelle mais que cette dernière permet légalement l'implantation de cette antenne par le biais d'un Déclaration Préalable. Il précise que la parcelle en question accueille le gymnase de la commune.

Christian SANSONNET demande si ce dossier est concerné par la requête déposée par CELLNEX auprès du tribunal administratif.

Le Maire répond que ce sont deux dossiers différents et que la requête déposée auprès du tribunal administratif de Limoges concerne un autre emplacement sur la commune pour lequel une déclaration préalable avait été signée par ses soins en août 2023 et qui a fait l'objet d'un arrêté de retrait de déclaration préalable en septembre 2023 après examen approfondi de la demande. Il explique également que cette procédure devrait s'éteindre d'elle-même à la suite de l'adoption de la délibération discutée car la société CELLNEX a pris l'engagement oral de ne pas poursuivre la commune à partir du moment où un emplacement était choisi et voté.

Christian SANSONNET assimile la méthode employée par CELLNEX à du chantage.

Le Maire explique que CELLNEX a pour objectif d'implanter une antenne à Bosmie et qu'il se couvre en multipliant les procédures jusqu'à obtenir gain de cause. Il ajoute que si la délibération était votée ce jour, elle ne serait pas à l'abri d'être attaquée en justice pendant le délai de recours de deux mois.

Christian SANSONNET demande si le cas était similaire à celui évoqué dans le journal régional à St Just Le Martel.

Le Maire répond que les cas sont différents car le projet prévu à St Just Le Martel concernait une seconde implantation au sein du même lotissement et que c'est sur cette base que l'implantation a été annulée.

Christian SANSONNET demande si les riverains ont été prévenus de l'implantation future de cette antenne.

Le Maire répond qu'une communication était impossible tant que le vote du Conseil Municipal n'était pas intervenu sur ce sujet et qu'elle serait réalisée avant l'implantation physique sur le terrain.

La délibération est adoptée à la majorité de 21 voix pour et 1 voix d'abstention (Christian SANSONNET).

-Questions diverses.

Jean-Christophe ARTIAGA indique que la commission culture aura lieu le mercredi 24 avril 18h30.

Mr Le Maire remercie les participants et lève la séance à 20h15.

A Bosmie-L'Aiguille, le 15 avril 2024

Le Maire



Maurice LEBOUTET

Le secrétaire de séance



Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT